

LES RÈGLES DE FORMATION DES GROUPES



SEOM Syndicat de l'Enseignement
de l'Ouest de Montréal



Fiche syndicale
Février 2023

FICHE SYNDICALE

LES RÈGLES DE FORMATION DES GROUPES

LES RÈGLES BUDGÉTAIRES



Les [règles budgétaires](#) du ministère de l'Éducation constituent en quelque sorte les grilles de calculs permettant aux Centres de services scolaires et aux commissions scolaires de préciser le financement qu'ils recevront pour la prochaine année scolaire.

Les différentes mesures budgétaires pour assurer entre autres le fonctionnement des établissements, les investissements aux infrastructures, les sommes accordées aux services de garde ou aux activités parascolaires au secondaire sont aussi incluses dans ce document ministériel très important.

MOYENNE, MAXIMUM, PONDÉRATION ET MILIEUX DÉFAVORISÉS

Ces quatre variables viennent considérablement modifier les règles de formation de groupes à plusieurs égards. Il est important de bien comprendre la définition de chacun de ces termes et leur portée sur le nombre d'élèves dans un groupe.

MOYENNE

La moyenne et le nombre qui lui est associé dans les tableaux ci-dessous sont des paramètres utilisés pour deux fonctions spécifiques :

- **Les classes à plus d'une année d'études** sont formées selon le nombre que l'on retrouve dans la colonne « Moyenne », non pas dans la colonne « Maximum ». C'est la moyenne qui est la moins élevée des différents degrés des élèves de la classe qui servira de maximum pour ce groupe. Par exemple, pour une classe combinée de 1^{re} et de 2^e année du primaire, la moyenne des classes de 1^{re} année est de 20, celle de 2^e année est de 22. Le maximum du nombre d'élèves de ce groupe combiné de 1^{re} et de 2^e année sera de 20.
- **La moyenne du Centre de services scolaire** est une variable moins visible pour le personnel enseignant, mais surveillée de très près par le syndicat. Par exemple, une classe de 1^{re} secondaire doit être composée au maximum de 28 élèves, mais le CSS doit maintenir une moyenne de 26 élèves par groupe pour l'ensemble de ses groupes de 1^{re} secondaire de son territoire.



FICHE SYNDICALE

LES RÈGLES DE FORMATION DES GROUPES

MAXIMUM

À l'exception des classes à plus d'une année d'étude, le maximum est le nombre d'élèves que l'on devrait retrouver dans un groupe. Le nombre d'élèves se trouve rarement en deçà du maximum à cause des règles budgétaires qui se basent sur un nombre d'élèves pour créer un poste d'enseignante ou enseignant. Il est possible que le maximum soit dépassé. Dans ce cas, une compensation monétaire est prévue, sauf s'il s'agit d'un des cinq motifs autorisés par la convention collective dans l'*Entente nationale* et l'*Entente locale* :

Les **motifs** de dépassement du maximum permis sont :

- > Le manque de locaux dans l'école
- > Le nombre restreint de groupes dans l'école
- > La géographie de l'école
- > La carence de personnel qualifié
- > La séparation de la fratrie

Le calcul de la compensation monétaire pour dépassement

Les enseignantes et enseignants des secteurs préscolaire, primaire, secondaire et de la formation professionnelle visés par un groupe en dépassement ont droit à une compensation monétaire. Pour le préscolaire et le primaire, on calcule le dépassement en nombre d'heures d'enseignement, alors qu'au secondaire et en FP, on additionne le nombre de périodes de 50 minutes.

Il n'y a pas de règles de formation de groupes à l'éducation des adultes.

Grosso modo, si un groupe s'est retrouvé en dépassement d'un élève durant plus de la moitié des jours de classe d'un même mois et pendant tous les mois du calendrier scolaire, le prof recevra une compensation maximale de 2681\$. Pour un deuxième élève excédentaire, on ajoute un montant maximum de 3351\$; pour un troisième, 4021\$ de plus. Donc, 10 053\$ en compensation monétaire si le groupe dépasse le maximum de trois élèves durant les 180 jours de classe.

Sur les paies de la mi-mars et de la mi-juillet de chaque année scolaire, le centre de services verse aux enseignantes et enseignants les montants dus, respectivement au 31 janvier pour 50% des sommes mentionnées ci-haut et à la dernière journée de présence des élèves en juin pour la deuxième moitié de la compensation financière. Pour le calcul précis, voir l'[Annexe XVIII EN](#).



FICHE SYNDICALE

LES RÈGLES DE FORMATION DES GROUPES

PONDÉRATION

La pondération est un autre facteur qui peut modifier le nombre d'élèves du groupe ainsi que les sommes accordées en compensation pour le dépassement du maximum d'élèves.

L'intégration d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) dans une classe ordinaire du préscolaire, du primaire et du secondaire peut générer une pondération du nombre d'élèves dans le groupe.

La pondération dite à priori (au moment de la formation du groupe) s'applique lorsque des EHDA codés 14 (Trouble grave du comportement), 50 (Trouble du spectre de l'autisme) et 53 (psychopathologie) sont intégrés dans le groupe.

Par exemple, dans une classe de préscolaire 5 ans qui intègre une ou un élève codé 50, on peut utiliser la formule mathématique ci-dessous ou se référer au [tableau préscolaire 5 ans](#) pour obtenir le facteur de pondération :

$$F3 (\text{facteur de pondération}) = \frac{18 \text{ MI (Maximum prévu dans le groupe d'intégration)}}{6 \text{ MS (Maximum prévu dans le groupe d'élèves handicapés ou en difficulté)}}$$

Le facteur de pondération pour cet élève de code 50 intégré au préscolaire 5 ans est de 3, soit le maximum d'une classe de préscolaire 5 ans (18) divisé par le maximum d'une classe spécialisée pour élève TSA (6). Donc, la classe devrait être formée de 16 élèves, soit 15 élèves sans code et l'élève dont la pondération est de 3 pour ne pas excéder le maximum de 18 élèves dans cette classe.

En complément d'information, voir le [Guide d'application EHDA](#) de la FAE.



FICHE SYNDICALE

LES RÈGLES DE FORMATION DES GROUPES

FACTEURS DE PONDÉRATION — FGJ

Préscolaire 4 ans

Type – (Code)	Max I	Max S	Pond.	Max ID	Max S	Pond.
Troubles de comportement (12)	17	10	1,7	16	10	1,6
Déficiência intellectuelle profonde (23)	17	6	2,8	16	6	2,7
Déficiência intellectuelle moyenne à sévère (24)	17	10	1,7	16	10	1,6
Déficiência motrice légère (33)	17	12	1,4	16	12	1,3
Déficiência organique (33)	17	12	1,4	16	12	1,3
Déficiência langagière sévère (34)	17	7	2,4	16	7	2,3
Déficiência langagière (34)	17	8	2,1	16	8	2
Déficiência motrice grave (36)	17	8	2,1	16	8	2
Déficiência visuelle (42)	17	7	2,4	16	7	2,3
Déficiência auditive (44)	17	7	2,4	16	7	2,3
Trouble du spectre de l'autisme (50)	17	6	2,8	16	6	2,7
Troubles psychopathologiques (53)	17	6	2,8	16	6	2,7
Déficiência atypique (99)	17	8	2,1	16	8	2

Préscolaire 5 ans

Type – (Code)	Max I	Max S	Pond.	Max ID	Max S	Pond.
Troubles de comportement (12)	19	10	1,9	18	10	1,8
Déficiência intellectuelle profonde (23)	19	6	3,2	18	6	3
Déficiência intellectuelle moyenne à sévère (24)	19	10	1,9	18	10	1,8
Déficiência motrice légère (33)	19	12	1,6	18	12	1,5
Déficiência organique (33)	19	12	1,6	18	12	1,5
Déficiência langagière sévère (34)	19	7	2,7	18	7	2,6
Déficiência langagière (34)	19	8	2,4	18	8	2,3
Déficiência motrice grave (36)	19	8	2,4	18	8	2,3
Déficiência visuelle (42)	19	7	2,7	18	7	2,6
Déficiência auditive (44)	19	7	2,7	18	7	2,6
Trouble du spectre de l'autisme (50)	19	6	3,2	18	6	2,3
Troubles psychopathologiques (53)	19	6	3,2	18	6	2,3
Déficiência atypique (99)	19	8	2,4	18	8	2,3

Légende

Max I : Maximum du groupe d'intégration

Max S : Maximum du groupe spécialisé

Max ID : Maximum du groupe d'intégration en milieux défavorisés

Pond. : Facteur de pondération

Facteur de pondération : Maximum du groupe d'intégration/Maximum du spécialisé

FICHE SYNDICALE

LES RÈGLES DE FORMATION DES GROUPES

FACTEURS DE PONDÉRATION — FGJ

Primaire 1^{er} cycle

Type – (Code)	1 ^{re}	1 ^{re}	1 ^{re}	2 ^e	2 ^e	2 ^e
	Max I	Max S	Pond.	Max ID	Max S	Pond.
Difficultés d'apprentissage (10)	22	16	1,4	24	16	1,5
Troubles de comportement (12)	22	12	1,8	24	12	2
Troubles graves de comportement (14)	22	9	2,4	24	9	2,7
Déficiência intellectuelle profonde (23)	22	6	3,7	24	6	4
Déficiência intellectuelle moyenne à sévère (24)	22	12	1,8	24	12	2
Déficiência motrice légère (33)	22	14	1,8	24	14	1,7
Déficiência organique (33)	22	14	1,6	24	14	1,7
Déficiência langagière sévère (34)	22	8	2,8	24	8	3
Déficiência langagière (34)	22	10	2,2	24	10	2,4
Déficiência motrice grave (36)	22	10	2,2	24	10	2,4
Déficiência visuelle (42)	22	7	3,1	24	7	3,4
Déficiência auditive (44)	22	7	3,1	24	7	3,4
Trouble du spectre de l'autisme (50)	22	7	3,1	24	7	3,4
Troubles psychopathologiques (53)	22	7	3,1	24	7	3,4
Déficiência atypique (99)	22	10	2,2	24	10	2,4

Primaire 2^e et 3^e cycles

Type – (Code)	3 ^e à 6 ^e année					
	Max I	Max S	Pond.	Max ID	Max S	Pond.
Difficultés d'apprentissage (10)	26	16	1,6	20	16	1,3
Troubles de comportement (12)	26	12	2,2	20	12	1,7
Troubles graves de comportement (14)	26	9	2,9	20	9	2,2
Déficiência intellectuelle profonde (23)	26	6	4,3	20	6	3,3
Déficiência intellectuelle moyenne à sévère (24)	26	12	2,2	20	12	1,7
Déficiência motrice légère (33)	26	14	1,9	20	14	1,4
Déficiência organique (33)	26	14	1,9	20	14	1,4
Déficiência langagière sévère (34)	26	8	3,3	20	8	2,5
Déficiência langagière (34)	26	10	2,6	20	10	2
Déficiência motrice grave (36)	26	10	2,6	20	10	2
Déficiência visuelle (42)	26	7	3,7	20	7	2,9
Déficiência auditive (44)	26	7	3,7	20	7	2,9
Trouble du spectre de l'autisme (50)	26	7	3,7	20	7	2,9
Troubles psychopathologiques (53)	26	7	3,7	20	7	2,9
Déficiência atypique (99)	26	10	2,6	20	10	2

Légende

Max I : Maximum du groupe d'intégration

Max S : Maximum du groupe spécialisé

Max ID : Maximum du groupe d'intégration en milieux défavorisés

Pond. : Facteur de pondération

Facteur de pondération : Maximum du groupe d'intégration/Maximum du spécialisé

FICHE SYNDICALE

LES RÈGLES DE FORMATION DES GROUPES

FACTEURS DE PONDÉRATION — FGJ

Primaire — Milieux défavorisés (1^{re} à 6^e année)

Type – (Code)	Max I	Max S	Pond.
Difficultés d'apprentissage (10)	20	16	1,3
Troubles de comportement (12)	20	12	1,7
Troubles graves de comportement (14)	20	9	2,2
Déficiência intellectuelle profonde (23)	20	6	3,3
Déficiência intellectuelle moyenne à sévère (24)	20	12	1,7
Déficiência motrice légère (33)	20	14	1,4
Déficiência organique (33)	20	14	1,4
Déficiência langagière sévère (34)	20	8	2,5
Déficiência langagière (34)	20	10	2
Déficiência motrice grave (36)	20	10	2
Déficiência visuelle (42)	20	7	2,9
Déficiência auditive (44)	20	7	2,9
Trouble du spectre de l'autisme (50)	20	7	2,9
Troubles psychopathologiques (53)	20	7	2,9
Déficiência atypique (99)	20	10	2

Secondaire 1^{er} cycle

Type – (Code)	1 ^{re} sec	1 ^{re} sec	1 ^{re} sec	2 ^e sec	2 ^e sec	2 ^e sec
	Max I	Max S	Pond.	Max I	Max S	Pond.
Difficultés d'apprentissage (10)	28	20	1,4	29	20	1,5
Troubles de comportement (12)	28	14	2	29	14	2,1
Troubles graves de comportement (14)	28	11	2,6	29	11	2,6
Déficiência intellectuelle profonde (23)	28	6	4,7	29	6	4,8
Déficiência intellectuelle moyenne à sévère (24)	28	14	2	29	14	2,1
Déficiência motrice légère (33)	28	16	1,8	29	16	1,8
Déficiência organique (33)	28	16	1,8	29	16	1,8
Déficiência langagière sévère (34)	28	12	2,3	29	12	2,4
Déficiência langagière (34)	28	12	2,3	29	12	2,4
Déficiência motrice grave (36)	28	11	2,6	29	11	2,6
Déficiência visuelle (42)	28	7	4	29	7	4,1
Déficiência auditive (44)	28	7	4	29	7	4,1
Trouble du spectre de l'autisme (50)	28	8	3,5	29	8	3,6
Troubles psychopathologiques (53)	28	8	3,5	29	8	3,6
Déficiência atypique (99)	28	11	2,6	29	11	2,6

Légende

Max I : Maximum du groupe d'intégration

Max S : Maximum du groupe spécialisé

Max ID : Maximum du groupe d'intégration en milieux défavorisés

Pond. : Facteur de pondération

Facteur de pondération : Maximum du groupe d'intégration/Maximum du spécialisé

FICHE SYNDICALE

LES RÈGLES DE FORMATION DES GROUPES

FACTEURS DE PONDÉRATION — FGJ

» Secondaire 2^e cycle

Type – (Code)	3 ^e à 5 ^e sec	3 ^e à 5 ^e sec	3 ^e à 5 ^e sec
	Max I	Max S	Pond.
Difficultés grave d'apprentissage (10)	32	20	1,6
Troubles de comportement (12)	32	14	2,3
Troubles graves de comportement (14)	32	11	2,9
Déficiência intellectuelle profonde (23)	32	6	5,3
Déficiência intellectuelle moyenne à sévère (24)	32	14	2,3
Déficiência motrice légère (33)	32	16	2
Déficiência organique (33)	32	16	2
Déficiência langagière sévère (34)	32	12	2,7
Déficiência langagière (34)	32	12	2,7
Déficiência motrice grave (36)	32	11	2,9
Déficiência visuelle (42)	32	7	4,6
Déficiência auditive (44)	32	7	4,6
Trouble du spectre de l'autisme (50)	32	8	4
Troubles psychopathologiques (53)	32	8	4
Déficiência atypique (99)	32	11	2,9



FICHE SYNDICALE

LES RÈGLES DE FORMATION DES GROUPES

LE RATIO MAÎTRE/ÉLÈVES : LES EXCEPTIONS CONFIRMENT LES RÈGLES

En fonction de plusieurs facteurs, les exceptions liées au statut socioéconomique, aux élèves en difficulté et à la santé-sécurité au travail font en sorte que les ratios peuvent être modulés et que des compensations monétaires peuvent être accordées si les règles de formation de groupes ne sont pas respectées.

➤ RÈGLES DE FORMATION DE GROUPES ORDINAIRES — FGJ

Niveaux	Milieus	Moyenne	Maximum
Présc. 4 ans		14	17
Présc. 4 ans	Défavorisés	13	16
Présc. 5 ans		17	19
Présc. 5 ans	Défavorisés	16	18

Niveaux	Milieus	Moyenne	Maximum
1 ^{re} année		20	22
2 ^e année		22	24
3 ^e à 6 ^e année		24	26
1 ^{re} à 6 ^e année	Défavorisés	18	20

Niveaux	Moyenne	Maximum
1 ^{re} secondaire	26	28
2 ^e secondaire	27	29
3 ^e à 5 ^e secondaire	30	32
Exploration tech. et prof.	20	23
CPF temporaire	18	20

ACCUEIL

Niveaux	Moyenne	Maximum
Présc 5 ans	13	16
Primaire	14	17
Secondaire	14	17



FICHE SYNDICALE

LES RÈGLES DE FORMATION DES GROUPES



LES GROUPES À PLUS D'UNE ANNÉE D'ÉTUDES

Dans le cas où l'organisation scolaire ne permet pas de former tous ses groupes avec des élèves de la même année d'étude, des groupes multiniveaux peuvent être formés d'élèves ne dépassant pas plus de deux années d'études. Dans ces circonstances, le dépassement se calcule en fonction de la moyenne et non pas du maximum, à l'exception des groupes d'écoles alternatives ([8-7.02 D](#)) [EL](#)).

RÈGLES DE FORMATION DE GROUPES À PLUS D'UNE ANNÉE D'ÉTUDE — FGJ

Multiniveaux	Milieus	Maximum
1 ^{re} et 2 ^e année		20
1 ^{re} et 2 ^e année	Défavorisés	18
3 ^e et 4 ^e année		24
3 ^e et 4 ^e année	Défavorisés	18
5 ^e et 6 ^e année		24
5 ^e et 6 ^e année	Défavorisés	18

RÈGLES DE FORMATION DE GROUPES SPÉCIALISÉS — FGJ

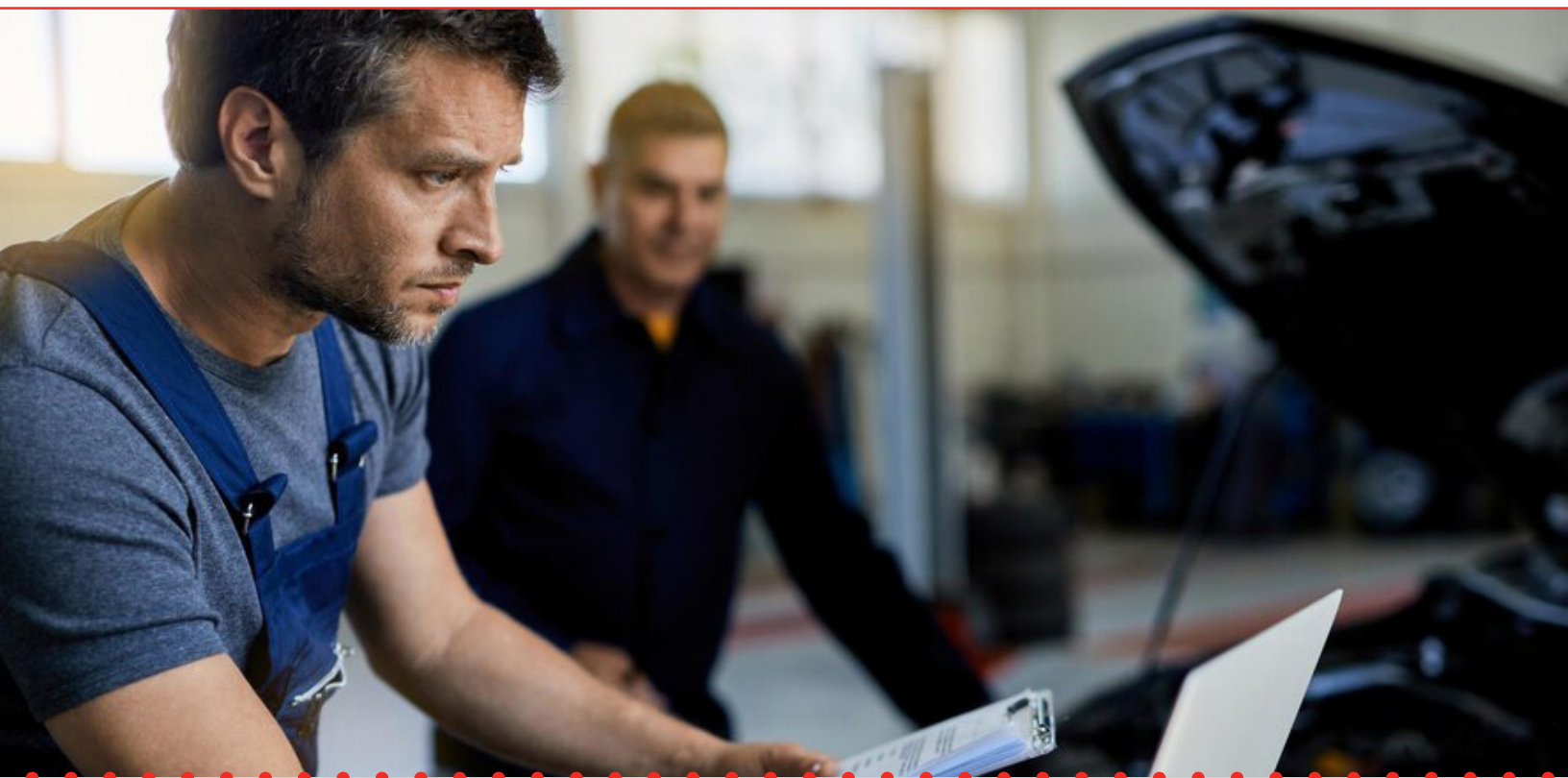
Type – (Code)	Présc 4 ans		Présc 5 ans		Primaire		Secondaire	
	Moy/Max		Moy/Max		Moy/Max		Moy/Max	
Difficultés apprentissage (10)					12	16	16	20
Troubles de comportement (12)			8	10	10	12	12	14
Troubles graves de comportement (14)					7	9	9	11
Déficiência intellectuelle profonde (23)	4	6	4	6	4	6	4	6
Déficiência intellectuelle moyenne sévère (24)	8	10	8	10	10	12	12	14
Déficiência motrice légère (33)	10	12	10	12	12	14	14	16
Déficiência organique (33)	10	12	10	12	12	14	14	16
Déficiência langagière sévère (34)	5	7	5	7	6	8	10	12
Déficiência langagière (34)	6	8	6	8	8	10	10	12
Déficiência motrice grave (36)	6	8	6	8	8	10	9	11
Déficiência visuelle (42)	5	7	5	7	5	7	5	7
Déficiência auditive (44)	5	7	5	7	5	7	5	7
Trouble du spectre de l'autisme (50)	4	6	4	6	5	7	6	8
Troubles psychopathologiques (53)	4	6	4	6	5	7	6	8
Déficiência atypique (99)	6	8	6	8	8	10	9	11

FICHE SYNDICALE

LES RÈGLES DE FORMATION DES GROUPES

RÈGLES DE FORMATION DE GROUPES — FP

Sous-spécialités	Moyenne	Maximum
Santé, assistance et soins infirmiers à l'hôpital	6	6
Santé, assistance et soins infirmiers hors de l'hôpital	17	20
Administration et commerce	30	32
Administration, commerce et informatique en classes-ateliers ou laboratoires	19	22
Autres spécialités	19	22



Cette fiche syndicale est une production du Service des communications du SEOM

Rédaction : Yves Parenteau et Nathalie Bouchard

Édition : Yves Parenteau | Révision linguistique et mise en page : Julie Denis

Une production du Service des communications du SEOM

La reproduction et la diffusion de cette fiche syndicale sont encouragées à condition de mentionner la source.

Syndicat de l'Enseignement de l'Ouest de Montréal | www.seom.qc.ca | Février 2023